

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.10 DIVERS
OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CA VYVS-ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2022-031 DU 29 JUIN 2022

Total 56 L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf décembre, s'est rassemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents 35 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI.

Représentés 18 Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTISTI représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI représentée par Karim SELLAMI ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Valérie RAGOT ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gaëlle BOUGEROL ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; Klerwi LANDRAU représentée par Faten HIDRI ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Françoise NICOLAS représentée par Christian FERRIER ; Richard PRIVAT représenté par Laurent ROUSSET ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON.

Absents 3 Michaël DAMIATI ; Benjamin DONEKOGLU ; Constant LEKIBY.

2022-092

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

20 DEC. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

2022-092	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CA VYVS- ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2022-031 DU 29 JUIN 2022
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'avis favorable du chef de service du SGC de Yerres en date du 14 décembre 2022,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Val Yerres Val de Seine souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux budgets principal et annexe,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 voix s'abstenant (C. CARRERE, F. GUIGNARD, K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),

Article 1^{er} : ETEND la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée avec présentation fonctionnelle pour le budget annexe de l'Office du Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : ADOPTE les mêmes dispositions que celles retenues dans le cadre de la délibération n°2022-031 du 29 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAI
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne